

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 895

14 septembre 2005

SOMMAIRE

Arche Investments, S.à r.l., Luxembourg 42915	International Securities Repurchase Company
ASI Global S.A.H., Luxembourg 42957	S.A.H., Luxembourg 4293
Asia Pacific Performance, Sicav, Luxembourg 42953	Iro S.A., Bertrange 4293
Athena II, Sicav, Luxembourg 42958	Iro S.A., Bertrange 4293
Athena, Sicav, Luxembourg 42958	Kyrielle Participations S.A., Luxembourg 4291
Belano Holding S.A., Luxembourg 42951	Lacuna Sicav, Luxemburg-Strassen 4295
Byblos Financing Holding S.A., Luxembourg 42959	Menuiserie Heinisch Frères, S.à r.l., Bous 4294
Byblos Financing Holding S.A., Luxembourg 42960	Mike Schaack, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 4294
Caesar Raseac, S.à r.l., Luxembourg 42944	Nadlan Investments S.A., Luxembourg 4295
Capital International All Countries Fund Manage-	Naja Investment S.A.H., Luxembourg 4295
ment Company S.A., Luxembourg 42937	Neutral Holding S.A., Luxembourg 4295
Capital International Kokusai Fund Management	NMC International, S.à r.l., Luxembourg 4292
Company S.A., Luxembourg 42924	(L')Occitane International S.A., Luxembourg 4295
Capital International Kokusai VA Management	OSI & G.6. International S.A., Luxembourg 4295
Company S.A., Luxembourg 42935	Panthère Charter S.A., Luxembourg 4293
Carlyle (Luxembourg) Holdings 2, S.à r.l., Luxem-	Patrimonius S.A., Windhof 4294
bourg 42914	Patrimonius S.A., Windhof 4294
CIHAC Fund Management Company S.A., Luxem-	Pembroke S.A.H., Luxembourg 4295
bourg 42924	Piebon International S.A., Luxembourg 4293
CIKK Fund Management Company S.A., Luxem-	Piebon S.A.H., Luxembourg
bourg 42937	Promint Holding S.A., Luxembourg 4295
Citadel Value Fund Sicav, Luxembourg 42958	Realest Finance S.A., Luxembourg 4295
De Mello Holding S.A., Luxembourg 42949	Realest Finance S.A., Luxembourg 4295
Deltasteel Group S.A., Luxembourg-Kirchberg 42935	RedBirds Participations S.A., Luxembourg 4295
Deltasteel Group S.A., Luxembourg-Kirchberg 42936	Royal Ascot Holding S.A., Luxembourg 4295
DG Lux Multimanager I Sicav, Luxemburg-	Sarplast Iniziative Industriali S.A., Luxembourg-
Strassen 42954	Kirchberg 4292
Duferco Investment S.A., Luxembourg 42938	Spring Multiple 2002 A S.C.A., Luxembourg 4295
Ecomin S.A., Luxembourg 42957	Spring Multiple 2002 B S.C.A., Luxembourg 4295
Finropa S.A.H., Luxembourg 42952	Spring Multiple 2002 S.C.A., Luxembourg 4295
Fleming Frontier Fund, Sicav, Senningerberg 42960	StarPlus Sicav, Luxemburg-Strassen 4295
INTERMIN S.A Internationale des Minerais S.A.,	Stevordia S.A., Luxembourg 4294
Luxembourg 42953	Valcade Holding S.A., Luxembourg 4295
International Capital Investments Company Holding	Varsopar S.A., Luxembourg 4295
S.A., Luxembourg	



CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.955.

L'an deux mille cinq, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

Agissant pour et au nom de:

la société CGH 4 LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 543, Esat Wing, Tafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Channel Islands, Guernsey GY1 6HJ,

associée unique de:

la société à responsabilité limitée CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l., ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 74.955, constituée suivant acte reçu le 20 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 13 juillet 2000 (La «Société»),

Laquelle a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 16 août 2005, la société CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l., prédésignée, a augmenté son capital social à concurrence de EUR 3.205.000,- (trois millions deux cent cinq mille euros), par apport en nature d'une partie d'une créance existant contre la Société, pour le porter d'un montant de EUR 2.190.800,- (deux millions cent quatre-vingt-dix mille huit cents euros) à EUR 5.395.800,- (cinq millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cents euros).

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise: en effet le capital de la société avant l'augmentation de capital était de EUR 2.910.800,- (deux millions neuf cent dix mille huit cents euros) et non comme erronément mentionné de EUR 2.190.800.

Le capital de la société devait être ainsi porté de son montant de EUR 2.910.800,- (deux millions neuf cent dix mille huit cents euros) à EUR 6.115.800,- (six millions cent quinze mille huit cents euros).

Partant, il y a lieu de modifier l'article six des statuts et de le lire comme suit:

Version anglaise:

«The share capital is fixed at six million one hundred fifteen thousand eight hundred euros (EUR 6,115,800.-), represented by two hundred forty-four thousand six hundred and thirty-two (244,632) shares of twenty-five euros (EUR 25) each.»

Version française:

«Le capital social est fixé à six millions cent quinze mille huit cents euros (EUR 6.115.800,-), représenté par deux cent quarante-quatre mille six cent trente-deux (244.632) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune »

Pro fisco

Cette rectification n'affecte en rien la perception du droit d'apport effectuée par le Receveur de l'Enregistrement le 19 août 2005, vol. 25CS, fol. 34, case 1, reçu EUR 32.050,-.

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 49, case 3.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

J. Elvinger.

(080739.3/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

KYRIELLE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 99.843.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Signature.

(036781.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.



ARCHE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange. R. C. Luxembourg B 107.686.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

- Mr. Carl Heggli, residing at residing at 31 chemin de Lulasse, CH-1253 Vandoeuvres, Switzerland;
- Mrs. Michèle Wassmer, residing 71, route de Malagnou CH-1208 Genève, Switzerland;
- Mr. Jean-François Ducrest, residing at 12, rue Michel-Chauvet, CH-1208 Genève, Switzerland.

The founders are here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, dated 15 April 2005.

The before said proxies, being initialed ne varietur by the appearing party, and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such parties declared to incorporate.

Name - Object - Registered Office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), and notably by the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time.
 - Art. 2. The Company's name is ARCHE INVESTMENTS, S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises, and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, real estate property and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act dated 31 July 1929 on Holdings Companies.

Art. 4. The Company has its registered office and place of management in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office and place of management may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers of the Company.

The registered office and place of management of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law, but cannot be transferred abroad.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) in Luxembourg but not abroad.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.
- Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 50,000 (fifty thousand Euro), represented by two thousand (2,000) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of share-holder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

- Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.



Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the corporate capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.
- Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In the event that there is more than one manager of the Company, two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.



A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing;
- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the third Thursday of June or if this day is a public holiday, the general meeting shall be held on the first following business day. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.
- **Art. 16.** General meetings of shareholders are convened by the manager or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers or the sole manager.

Financial Year - Balance Sheet

- Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.
- Art. 18. Each year, the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s)), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall décide the terms and conditions of his/their mandate.



Dividend-Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may décide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim Distribution

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may décide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself to which a report from a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up / Liquidation

- Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 24.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

The sole shareholder may décide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2005.

Subscription - Payment

- 667 (six hundred sixty-seven) shares have been subscribed by Mr. Carl Heggli,
- 667 (six hundred sixty-seven) shares have been subscribed by Mrs. Michèle Wassmer, and
- 666 (six hundred sixty-six) shares have been subscribed by Mr. Jean-François Ducrest,

so that all the 2,000 (two thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by the founders, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

Resolutions of the Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration:
- Anne Maillard, born 22 January 1982, private employee, with professional residence at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- Karel Heeren, born 14 February 1973, private employee, with professional residence at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- Stéphane Weyders, born 2 January 1972, chartered accountant, with professional residence at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

The Company shall be bound by the joint signature of two managers for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at 28, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.



In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

- Monsieur Carl Heggli, demeurant 31 chemin de Lulasse, CH-1253 Vandoeuvres, Suisse;
- Madame Michèle Wassmer, demeurant 71, route de Malagnou, CH-1208 Genève, Suisse;
- Monsieur Jean-François Ducrest, demeurant 12, rue Michel-Chauvet, CH-1208 Genève, Suisse.

Les fondateurs ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations données sous-seing privé en date du 15 avril 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps que lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants agissant en cette qualité ont requis le notaire instrumentaire de dresser les présents statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), et notamment par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.
 - Art. 2. La dénomination de la Société sera ARCHE INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir par des participations, apports, souscriptions, prises fermes ou options d'achat, négociation ou de toute autre manière, toutes valeurs, tous droits, tous brevets et licences, toute propriété immobilière ou autre propriété, droits et intérêts de propriété que la Société considère appropriés, et généralement, de détenir, gérer, développer, vendre ou disposer des droits précités, en totalité ou en partie, contre toute contrepartie telle que la Société jugera appropriée, et en particulier, pour la vente de parts ou actions de toute société acquérant les mêmes parts, titres ou actions; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, société filiale ou société affiliée, ou à toute autre société apparentée d'une manière quelconque à la Société, ou auxdites holding, filiale ou société affiliée au sein desquelles la Société détient un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Le siège social et siège de direction de la Société sont établis dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ils pourront être transférés en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société.

Ils pourront être transférés en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique prise dans les conditions requises par la Loi mais ne pourront pas être transférés à l'étranger.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (permanents ou non) au Luxembourg mais non à l'étranger.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, en aucune circonstance, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, (le cas échéant).

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part dans le capital social.
 - **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.



Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plusieurs gérants seraient nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance. Un gérant n'a pas besoin d'être associé de la Société. Dans l'hypothèse d'un gérant unique, ce dernier disposera de l'ensemble des pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération du ou des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux même conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant), pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant, avec ou sans justification. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant), seront de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les pouvoirs, responsabilités et rémunération (s'il y a lieu) de son/ces agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Un gérant ne contracte à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation du procès-verbal du conseil de gérance ou de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingtquatre) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procèsverbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques, ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de deux gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sauf s'il en est disposé autrement par les présents Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.



Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément, qu'elles soient formulées par lettre circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées Générales d'Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit;
- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin ou si ce jour est un jour férié, la réunion de l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.
- **Art. 16.** Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié par un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Exercice Social - Comptes Annuels

- Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 18. Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, arrêtera le bilan. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, commissaire(s) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.



Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social émis, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, et après déduction de la réserve légale, décider de distribuer au titre de dividendes, le solde du bénéfice net entre les associés au pro rata de leur participation dans le capital, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Dividendes Intérimaires

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale d'associés, peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social en cours, sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant), auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, dont il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

- Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.
- **Art. 24.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, supportant personnellement le paiement de tous les actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Loi Applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

- 667 (six cent soixante-sept) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Carl Heggli,
- 667 (six cent soixante-sept) par Madame Michèle Wassmer, et
- 666 (six cent soixante-six) par Monsieur Jean-François Ducrest,

de sorte que la totalité des 2.000 (deux mille) parts sociales représentant le capital social ont été entièrement souscrites par les fondateurs mentionnés ci-dessus, et intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant de EUR 50.000 (cinquante mille euros) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à deux mille euros.

Décisions des associes

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social souscrit, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Anne Maillard, née le 22 janvier 1982, employée privée, dont l'adresse professionnelle est 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- Karel Heeren, né le 14 février 1973, employé privé, dont l'adresse professionnelle est 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972, expert-comptable, dont l'adresse professionnelle est 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.
- La Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants pour tous les actes dans la limite de son objet social et de la Loi.
 - 2) Le siège social de la Société est établi au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.



Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, vol. 1485, fol. 11, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005. J. Elvinger.

(037609.3/211/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

SARPLAST INIZIATIVE INDUSTRIALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 57.535.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SAR. IN. S.A., R.C.S. Luxembourg B 69.530, une société avec siège social au 1, Cité Bourfeld, L-8354 Garnich,

ici représentée par Madame Année Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 avril 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SARPLAST INIZIATIVE INDUSTRIALI S.A., R.C.S. Luxembourg B 57.535, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le18 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 159 du 2 avril 1997.
- La Société a actuellement un capital social de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
 - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SARPLAST INIZIATIVE INDUSTRIALI S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, vol. 148S, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(037801.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.



CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.851.

Monsieur Hartmut Giesecke a fait part de sa démission avec effet immédiat du conseil d'administration de la Société en date du 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er septembre 2005, réf. LSO-BI00294. – Reçu 14,- euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078759.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

CIHAC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.602.

Monsieur Hartmut Giesecke a fait part de sa démission avec effet immédiat du conseil d'administration de la Société en date du 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er septembre 2005, réf. LSO-BI00295. – Reçu 14,- euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078760.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

NMC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 107.609.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société NMC INTERNATIONAL B.V., une société constituée selon les lois des Pays Bas, dont le siège social est à Strawinskylaan, 3105, 7ème étage, 1077ZX Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au Registre des Sociétés d'Amsterdam, sous le numéro 33195303,

dûment représentée par Monsieur Joseph Burtscheidt, expert-comptable, demeurant à Bergstrasse 14, B-4700 Eupen, Belgique,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 avril 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La personne fondateur, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre Ier. Forme - Nom - Durée - Siège Social - Objet Social

- Art. 1^{er}. Forme Nom. Il est créé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. (ciaprès dénommée la «Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3. Siége Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.



Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
 - l'assistance technique;
 - la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

La Société peut également accorder des prêts à ses associés dans les limites et conditions fixées par la loi.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.475,000,- (un million quatre cent soixante-quinze mille euros) représenté par 14.750 (quatorze mille sept cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.



La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

- **Art. 15. Représentation.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants (ii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.
- Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

- Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille cinq.
- Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.



Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou;
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou;
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Est alors intervenu Monsieur Joseph Burtscheidt, prénommé.

Le mandataire se réfère à la procuration susmentionnée du 13 avril 2005, dûment signée par NMC INTERNATIONAL B.V., détaillant les actifs et passifs de NMC INTERNATIONAL B.V. à contribuer à la Société.

Par ailleurs, conformément au Rapport d'Evaluation en date du 13 avril 2005 émis par NMC S.A., une société constituée selon les lois Belges, ayant son siège social à 4731 Raeren-Eynatten, Rovert 10, la totalité des actifs et passifs de NMC INTERNATIONAL B.V. devant être acquis simultanément par PARTAFIN, S.à r.l. en formation et à la Société en formation ont été évalués à EUR 21.544.374,- (vingt et un millions cinq cent quarante quatre mille trois cent soixante quatorze euros).

Les actifs de NMC INTERNATIONAL B.V. sont:

Actif Immobilisé

Actifs

Actif immobilise		
Immobilisations Financières		
Investissements dans des entités du groupe		20.205.789
Diminution de provision		(6.252.722)
EEH	17.009	
Dorpact	8.779	
AHC	95	
nmc Deutschland	1.311.094	
nmc France	3.794.595	
nmc Italia	56.039	
nmc Norden	675.588	
nmc UK	5.552.550	
nmc Deco UK	151	
Schäfer Ettringen	2.052.774	
Schäfer GRD	204.517	
nmc Czech	201.375	
nmc America	78.499	
-	13.953.067	
Créances exigibles		
NMC sa	3.585.000	



nmc sa (branch Italia)	1.000.000 839.200 498.966 1.570.000 7.493.166	7.493.166
Actif Circulant		
Créances d'autres sociétés	778 42.773	
Autres créances	181.460	
	225.011	225.011
Total des Actifs	EUR	21.671.243
nmc INTERNATIONAL B.V. n'a pas d'autres actifs.		
Passif		
Passif Circulant		101010
Provision pour impôt		126.869
nmc INTERNATIONAL B.V. n'a pas d'autres passifs. Les actifs et passifs devant être acquis par la Société en formation sont les suivants:		
Actif		
Actif immobilise Immobilisations Financières		
Investissements dans des entités du groupe		13.953.067
Diminution de provision		-
Dorpact		
AHĊ		
nmc Deutschland		
nmc France		
nmc Norden		
nmc UK		
nmc Deco UK		
Schäfer Ettringen		
Schäfer GRD		
nmc America		
Créances exigibles NMC sa (branch Italia)	. 1.000.000	1.000.000
		44052047
Total		14.953.067
Argent en banque		
Autres creances	220.676	
D 15	220.676	
Passif Circulant		
Provision pour impôts	. 126.869	
Les actifs et passifs devant être acquis par PARTAFIN, S.à r.l. sont les suivants:		
Actif		
Actif Immobilisé Immobilisations Financières		
Créances exigibles		6.493.166
NMC sa	3.585.00	
nmc RUS		
Dorpact Decoset.		
Decoset	6.493.16	
	0.473.16	0



Actif Circulant	
Créances d'autres sociétés du groupe	778
Argent en banque	3.556
Autres créances	-
	4.334

Les conclusions du Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

«Sur base du Bilan intérimaire de NMC INTERNATIONAL B.V. en date du 13 avril 2005 et sur base de ce qui précède, l'apport total des actifs et passifs de NMC INTERNATIONAL B.V. à NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. en formation et PARTAFIN, S.à r.l. en formation s'élève au moins à 21.544.374,- EUR.

Sur ce montant global de 21.544.374,- EUR, 6.497.500,- EUR seront alloués à PARTAFIN, S.à r.l. en formation et EUR 15.046.874,- à NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. en formation.

En contrepartie de cet apport, il y aura une émission de 6.200 parts sociales ordinaires dans PARTAFIN, S.à r.l. en formation, chacune avec une valeur nominale de 100,- EUR ensemble avec une prime d'émission globale de EUR 5.877.500,- et une émission de 14.750 parts sociales de NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. en formation ayant une valeur nominale de 100,- EUR par part sociale et une prime d'émission globale de EUR 13.571.874,-.

Nous confirmons que la valeur des actifs et passifs de NMC INTERNATIONAL B.V. est au moins égale au nombre et à la valeur de 20.950 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune à émettre et souscrire lors de la constitution de PARTAFIN, S.à r.l. et NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. et de la prime d'émission de 19.449.374,- EUR.»

Le Rapport d'Evaluation restera, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, annexé au présent procès-verbal pour y être soumis à l'enregistrement.

Par conséquent le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de NMC INTERNATIONAL B.V. à 14.750 (quatorze mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires avec une prime d'émission globale de EUR 13.571.874 (treize millions cinq cent soixante et onze mille huit cent soixante-quatorze euros) et payer en totalité ces parts sociales et cette prime d'émission par un apport en nature consistant en une partie de ses actifs et passifs tels que décrits dans le Bilan, l'autre partie des actifs et passifs ayant été apportée à PARTAFIN, S.à r.l. de telle façon que NMC INTERNATIONAL B.V. apporte tous ses actifs et passifs à la Société et à PARTAFIN, S.à r.l.

Ledit Bilan, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) Le nombre minimum de gérants est fixé à 2 (deux).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:
- Monsieur Alphonse Mangen, comptable, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, demeurant à Ettelbruck;
- Monsieur Joseph Burtscheidt, expert-comptable, né le 15 mai 1946 à Walhorn (Belgique), demeurant à Bergstrasse 14, B-4700 Eupen (Belgique).

Leur mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale devant se tenir en 2006.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Dans la mesure où l'apport en nature se traduit par l'acquisition par NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. en formation et PARTAFIN, S.à r.l. en formation, deux sociétés ayant leur siège social sur le territoire de l'Union Européenne, de tous les actifs et passifs de NMC INTERNATIONAL B.V., une société constituée et ayant son siège social sur le territoire de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue du mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of April.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.



There appeared:

The company NMC INTERNATIONAL B.V., a company incorporated under the laws of Netherlands, which registered office is Strawinskylaan, 3105, 7th floor, 1077ZX Amsterdam, The Netherlands, registered with the Registrar of Companies of Amsterdam, under the number 33195303,

duly represented by Mr. Joseph Burtscheidt, accountant, residing in Bergstrasse 14, B-4700 Eupen, Belgium, by virtue of a proxy under private seal given on April 13, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered Office - Corporate Object

- **Art. 1. Form Name.** There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée) governed by Luxembourg law, under the name of NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).
 - Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.
- **Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
 - rendering of technical assistance;
 - participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

The Corporation may also grant loans to its partners within the limits and conditions fixed by law.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at EUR 1,475,000.- (one million four hundred and seventy five thousand Euros) represented by 14.750 (fourteen thousand seven hundred and fifty) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The share capital may be increased or decrease by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.



Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions. The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.



Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 15. Representation.** The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signature power has been delegated by the board of managers.
- **Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

- **Art. 17. Financial Year.** The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and five.
- **Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or;
- (ii) to carry them forward or;
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

There now appeared Mr. Joseph Burtscheidt, pre-named.

The proxy holder refers to the above-mentioned power of attorney, duly signed on April 13, 2005 by NMC INTERNATIONAL B.V., describing all the assets and liabilities of NMC INTERNATIONAL B.V. to be contributed to the Corporation.



According to a Valuation Report dated April 13, 2005 issued by NMC S.A., a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 4731 Raeren-Eynatten, Rovert 10, the total amount of the assets and liabilities of NMC INTERNATIONAL B.V. to be acquired by PARTAFIN, S.à r.l. under incorporation and the Company under incorporation has been valued at EUR 21.544.374,- (twenty one millions five hundred forty four thousand three hundred and seventy-four Euros).

The assets of NMC INTERNATIONAL B.V. consist of:

۸		_	+	_
Д	cc	ρ	Ŧ	c

Assets		
Fixed Assets		
Financial fixed assets		
Investments in group entities		20,205,789
Provision diminution		(6,252,722)
EEH	17,009	
Dorpact	8,779	
AHĊ	95	
nmc Deutschland	1,311,094	
nmc France	3,794,595	
nmc Italia	56,039	
nmc Norden	675,588	
nmc UK	5,552,550	
nmc Deco UK	151	
Schäfer Ettringen	2,052,774	
Schäfer GRD	204,517	
	201,375	
nmc Czech		
nmc America	78,499	
	13,953,067	
Loans receivables		
NMC sa	3,585,000	
NMC sa (branch Italia)	1,000,000	
nmc RUS	839,200	
Dorpact	498,966	
Decoset	1,570,000	
-		7 402 477
_	7,493,166	7,493,166
Current Assets		
Receivable from group companies	778	
Cash at banks	42,773	
Other amounts receivable	181,460	
-		225 011
	225,011	225,011
Total of the assets		EUR 21,671,243
AIMC INITERNIATIONIAL DV/		
NMC INTERNATIONAL B.V. has no other assets.		
Liabilities		
Current Liabilities		
Provision corporation tax payable		126,869
NMC INTERNATIONAL B.V. has no other liabilities.		
The assets and liabilities to be acquired by the Company under incorporation	are the following	
	are cire remerring.	
Assets		
Fixed Assets		
Financial Fixed Assets		
Investments in group entities		13,953,067
Provision diminution		-
EEH	•	
Dorpact	8,77	9
AHC		5
nmcDeutschland	1,311,09	4
nmc France	3,794,59	5
nmc Italia	56,03	9
nmc Norden		
nmc UK		
	2,222,00	

nmc Deco UK

151



Schäfer Ettringen Schäfer GRD nmc Czech nmc America Loans receivable NMC SA (branch Italia)	2,052,774 204,517 201,375 78,499	1,000,000
		14,953,067
Current Assets		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Cash at banks	39,216	
Other amounts receivable	181, 4 60	
	220,677	
 Liabilities		
Current Liabilities		
Provision corporation tax payable	126,869	
The assets and liabilities to be acquired by PARTAFIN, S.à r.l. are the following:		
Assets		
Financial Fixed Assets		
Loans receivable		6,493,166
NMC SA	3,585,000	
nmc RUS	839,200	
Dorpact	498,966	
Decoset	1,570,000	
	6,493,166	
Current Assets	778	
Receivable from group companies		
Cash at banks	3,556	
Other amounts receivable		
	4,334	

The conclusions of the Valuation Report are as follows:

«Based on an interim balance sheet of NMC INTERNATIONAL B.V. as of April 13, 2005 and on the above, the aggregate contribution of all the assets and liabilities of NMC INTERNATIONAL B.V. to PARTAFIN, S.à r.l. under incorporation and NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. under incorporation amounts in total to at least EUR 21,544,374.-.

Out of this global amount of EUR 21,544,374.-, EUR 6,497,500.- are to be contributed to PARTAFIN, S.à r.l. under incorporation and EUR 15,046,874.- are to be contributed to NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. under incorporation.

In return, there should be an issue of 6,200 ordinary corporate units in PARTAFIN, S.à r.l. under incorporation with a par value of EUR 100.- per unit together with a total share premium of EUR 5,877,500.-, and an issue of 14,750 units in NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. with a par value of EUR 100.- per unit together with a total share premium of EUR 13,571,874.-.

We hereby confirm that the value of NMC INTERNATIONAL B.V.'s all assets and liabilities is at least equal to the aggregate number and value of 20.950 units with a per value of EUR 100.- each, together with an aggregate share premium of EUR 19.449.374.- to be issued and paid in at incorporation of both PARTAFIN and NMC INTERNATIONAL.»

This Valuation Report, after having been signed ne variatur by the proxy holder and the notary will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

As a consequence, the person appearing declared to subscribe in the name, and on the behalf of, the said NMC INTERNATIONAL B.V. for 14,750 (fourteen thousand seven hundred and fifty) ordinary corporate units together with a total share premium of EUR 13,571,874.- (thirteen million five hundred seventy-one thousand eight hundred seventy-four Euros) and to make payment in full for such new ordinary units together with the relating share premium by the contribution in kind consisting of part of all of its assets and liabilities as set forth in the Balance Sheet, the other part of the assets and liabilities has been contributed to PARTAFIN, S.à r.l. in order for NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. to contribute all its assets and liabilities to the Company and to PARTAFIN, S.à r.l.

The said Balance Sheet, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Resolution of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) The minimum number of managers is fixed at 2 (two).
- 3) The following persons are appointed managers for an unlimited period:
- Mr. Alphonse Mangen, accountant, born on June 17, 1958 in Ettelbruck, residing in Ettelbruck;



- Mr. Joseph Burtscheidt, accountant, born on May 15, 1946 in Walhorn (Belgium), residing in Bergstrasse 14, B-4700 Eupen (Belgium).

Their mandate shall expire at the next annual general meeting to be held in 2006.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in the acquisition by NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. under incorporation and PARTAFIN, S.à r.l. under incorporation, two corporations incorporated in the European Community, of the entire assets and liabilities of NMC INTERNATIONAL B.V., a company incorporated in the European Community, the Corporation refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand five hundred Euros (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by a English version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed. Signé: J. Burtscheidt, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 mai 2005.

T. Metzler.

(036483.3/222/668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.927.

Monsieur Hartmut Giesecke a fait part de sa démission avec effet immédiat du conseil d'administration de la Société en date du 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le $1^{\rm er}$ septembre 2005, réf. LSO-BI00291. — Reçu 14,- euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078761.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

DELTASTEEL GROUP S.A., Société Anonyme, (anc. BI - PERSONAL LINE INVESTMENTS S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 76.613.

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme DELTASTEEL GROUP S.A., R.C.S. Luxembourg B 76.613, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite Société en date du 13 avril 2005, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

1.

La société DELTASTEEL GROUP S.A. fut constituée originairement sous la dénomination sociale de BI-PERSONAL LINE INVESTMENTS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 800 du 2 novembre 2000.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 235 du 16 mars 2005.



II.

Ladite société DELTASTEEL GROUP S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 14 décembre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

ш

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 13 avril 2005, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription à un total de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros (EUR) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par la société BI-FINANCE INVESTMENTS LLC, établie et ayant son siège social au 1021, Main Street, Suite 11500, Houston, Texas 77002-6502, U.S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (EUR 50.000,-) euros (EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros (EUR) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros (EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 2, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(036911.3/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

DELTASTEEL GROUP S.A., Société Anonyme, (anc. BI - PERSONAL LINE INVESTMENTS S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.613.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 561 du 21 avril 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(036912.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.



CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri. R. C. Luxembourg B 53.158.

Monsieur Hartmut Giesecke a fait part de sa démission avec effet immédiat du conseil d'administration de la Société en date du 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er septembre 2005, réf. LSO-BI00285. – Reçu 14,- euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078763.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.049.

Monsieur Hartmut Giesecke a fait part de sa démission avec effet immédiat du conseil d'administration de la Société en date du 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er septembre 2005, réf. LSO-BI00282. – Reçu 14,- euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078764.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

IRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 90.561.

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IRO S.A., établie et ayant son siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.561, constituée suivant acte André Schwachtgen de Luxembourg en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 140 du 11 février 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Denise Risch, employée privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur lames lunker, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

- I. La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:
- Transfert du siège social de Luxembourg à Bertrange;
- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1er des statuts;
- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 9 des statuts;
- Fixation de la nouvelle adresse.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. l'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts comme suit:



«Art. 1er. Deuxième alinéa. Le siège social est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer également le premier alinéa de l'article 9 des statuts comme suit:

«Art. 9. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dix-huit du mois de mai chaque année à treize heures à Bertrange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Wallers, D. Risch, J. Junker, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 20 avril 2005, vol. 468, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 avril 2005.

R. Arrensdorff.

(035085.3/218/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

IRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 90.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 avril 2005.

R. Arrensdorff.

(035086.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

INTERNATIONAL SECURITIES REPURCHASE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 30.557.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04265, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(036798.3/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

DUFERCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 86.843.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STEEL INVEST & FINANCE S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social à L-2179 Luxembourg, 9, place Abbé Charles Müllendorf, enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 84.385,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- DUFERCO INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 86.843 (ciaprès la «Société»), a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire le 22 mars 2002, publié au Mémorial C n° 1005 du 2 juillet 2002.



- Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 3 octobre 2003, publié au Mémorial C n° 1188 du 12 novembre 2003.
- La Société a actuellement un capital social de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
- La comparante déclare avoir parfaite connaissance du bilan et compte de profits et pertes de clôture de la Société au 15 mars 2005.
- La comparante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la Société, suite à un contrat de transfert d'actions daté du 10 janvier 2005.
 - Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- L'activité de la Société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

I. Elvinger.

(036089.3/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

PANTHERE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 82.810.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036823.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

PIEBON S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01130, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(036850.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

PIEBON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01131, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(036853.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.



MENUISERIE HEINISCH FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 41, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 20.039.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Heinisch, maître-menuisier e.r., demeurant à L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus.
- 2) Monsieur René Heinisch, maître-menuisier e.r., demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 20, route de Remich. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MENUISERIE HEINISCH FRERES, S.à r.l., constituée sous la forme d'une société en nom collectif simple suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 19 janvier 1983 et transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, le 4 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 13 mai 1998.

Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libéré par un apport de stock et de machines évalué d'un commun accord à cinq cent mille francs luxembourgeois.

Que les associés demandent acte qu'ils ont décidé de dissoudre et de liquider la société avec effet au 31 mars 2003 (voir bilan de clôture en annexe).

Les prénommés Pierre et René Heinisch déclarent avoir réglé le passif connu et prendre à leur compte tout l'actif connu et inconnu et passif inconnu de la société MENUISERIE HEINISCH FRERES, S.à r.l., et qu'ils entreprendront, en les prenant personnellement leur charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'ils ont pris à cet effet.

Décharge est donnée aux deux gérants, les prénommés Pierre et René Heinisch pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans au domicile de l'associé René Heinisch.

Dont acte, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte. Signé: P. Heinisch, R. Heinisch, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 avril 2005, vol. 469, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 avril 2005.

(036120.3/221/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

PATRIMONIUS S.A., Société Anonyme, (anc. PEINTURE GUY LAMARD S.A.).

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 51.848.

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PEINTURE GUY LAMARD S.A., avec siège social à L-4961 Clemency, 15, rue des Jardins, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 24 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 528 du 16 octobre 1995, ci-après «la Société»,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.848.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Françoise Movilliat, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 75, rue de Diekirch.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Movilliat, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 101, avenue de Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jules Movilliat, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Attert, 192, Impasse du Meunier.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.



Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société de PEINTURE GUY LAMARD S.A. en PATRIMONIUS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PATRIMONIUS S.A.»

2. Transfert du siège social de la Société de L-4961 Clemency, 15, rue des Jardins, à L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie, et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Windhof.»

3. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle pourra faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

- 4. Constatation de la libération intégrale du capital social.
- 5. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 6. Conversion du capital social en euros en utilisant le taux officiel de conversion d'un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte que le capital social est désormais de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
- 7. Augmentation du capital social converti d'un montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.
 - 8. Souscription et libération.
 - 9. Fixation d'une nouvelle valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.
 - 10. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.
 - 11. Ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 5 des statuts de la Société:
- «Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.»
- 12. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au dernier jeudi du mois de juin, et modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société.
 - 13. Suppression du deuxième paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société.
- 14. Révocation des administrateurs et de l'administrateur-délégué actuels de la Société, décharge pour l'exécution de leurs mandats
 - 15. Révocation du commissaire aux comptes actuel de la Société, décharge pour l'exécution de son mandat.
- 16. Nomination d'un nouveau conseil d'administration composé de trois administrateurs, Monsieur Jules Movilliat, Madame Françoise Movilliat, et Madame Sophie Movilliat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2010:
- 17. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer Monsieur Jules Movilliat administrateur-délégué de la Société.
- 18. Nomination de Madame Marie-Denise Willemet, épouse de Monsieur Michel Guiot, comme nouveau commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2010.
- II.- Il existe actuellement mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), libéré jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-). Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de PEINTURE GUY LAMARD S.A. en PATRIMONIUS S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PATRIMONIUS S.A.»



Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-4961 Clemency, 15, rue des Jardins, à L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie, et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Windhof.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle pourra faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de la Société, libéré lors de la constitution de la Société jusqu'à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), soit une contre-valeur en euros d'environ douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), a été intégralement libéré par les actionnaires par des versements en espèces de sorte que la somme de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et un cent (EUR 18.592,01) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euros en utilisant le taux officiel de conversion d'un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte qu'il est désormais de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social converti d'un montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Souscription et libération

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par les actionnaires au prorata de leur participation dans la société par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action de sorte que le capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter à la fin de l'article 5 des statuts de la Société le paragraphe suivant:

«Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier jeudi du mois de juin, et de modifier par conséquent l'article 13 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société.



Treizième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer de leurs fonctions d'administrateurs de la Société Monsieur Guy Lamard, Madame Francine Lamard-Leonard et Madame Marjorie Lamard.

Monsieur Guy Lamard est également révoquée de sa fonction d'administrateur-délégué de la Société.

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour aux administrateurs et à l'administrateur-délégué révoqués.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Madame Angélique Lamard de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour au commissaire aux comptes révoqué.

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration de la Société composé des trois administrateurs suivants, savoir:

- Monsieur Jules Movilliat, administrateur de sociétés, né à Gosselies (Belgique) le 20 mars 1941, demeurant à B-6717 Attert, 192, Impasse du Meunier;
- Madame Françoise Movilliat, employée, née à Libramont (Belgique) le 6 juillet 1963, demeurant à B-6700 Arlon, 75, rue de Diekirch
- Madame Sophie Movilliat, employée, née à Messancy (Belgique) le 7 mai 1980, demeurant à B-6700 Arlon, 101, avenue de Mersch.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2010.

Seizième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jules Movilliat, prénommé, administrateur-délégué de la Société, avec pouvoir de l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, Madame Marie-Denise Willemet, expert-comptable, épouse de Monsieur Michel Guiot, demeurant à B-6700 Arlon, 14, rue François-Boudart.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2010.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant les trois administrateurs, à savoir Monsieur Jules Movilliat, Madame Françoise Movilliat et Madame Sophie Movilliat, prénommés, tous présents et délibérant valablement, se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de nommer Monsieur Jules Movilliat, prénommé, administrateur-délégué de la Société, avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: F. Movilliat, S. Movilliat, J. Movilliat, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, vol. 147S, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 avril 2005.

T. Metzler.

(036445.3/222/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

PATRIMONIUS S.A., Société Anonyme, (anc. PEINTURE GUY LAMARD S.A.).

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 51.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 avril 2005.

T. Metzler.

(036447.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.



CAESAR RASEAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 107.610.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourth of April. Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CAESAR HOLDING LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands, and registered with the Guernsey Registrar of Companies, under number 42786, represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 4, 2005.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration

- Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (hereafter the «Company») which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the «Law») as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).
 - Art. 2. The name of the Company is CAESAR RASEAC, S.à r.l.
- **Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

- **Art. 5.** The Company is established for an unlimited term.
- Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II.- Capital - Parts

- **Art. 7.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) parts of twenty-five euro (25.- EUR) each.
 - Art. 8. The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The Company is managed by a board of managers comprising at least two members appointed by the participants for an undetermined term. The managers are appointed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants. The board of managers is



authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The joint signature of any two managers shall bind the Company.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

- Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.
- Art. 13. Each year on December 31st an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII.- Varia

Art. 15. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2005.

Subscription

The parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.



Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,700.- EUR.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- 2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:

Mr David Jeffreys, company director, born on October 1, 1959 in Hoddesdon, England, residing in Canon Hill, La Turquie, Bordeaux, Guernsey GY3 5EB, Channel Islands;

Mr Godfrey Abel, accountant, born on July 2, 1960 in Brixworth (England), residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

Mr Christophe Cahuzac, accountant, born on October 26, 1972 in Saint-Mard (Belgium), residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3) Has been appointed independent statutory auditor of the Company for an undetermined term:

KPMG Audit SC, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le quatre avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CAESAR HOLDING LIMITED, une société constituée sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernesey GY1 6HJ, lles anglo-Normandes, et immatriculée au registre des sociétés de Guernesey, sous le numéro 42786, représentée par Maître Thierry Becker, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2005.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- **Art. 1**er. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts. (ci-après les «Statuts»).
 - Art. 2. La dénomination de la société sera CAESAR RASEAC, S.à r.l.
- Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.



Titre II.- Capital - Parts

- **Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérant comprenant au moins deux membres, nommés par les associés pour une période indéterminée. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui peut à tout moment les révoquer.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés. Le conseil des gérants est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que les comptes intermédiares soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passés lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et pourront être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tut membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V.- Année sociale - Profits - Réserves

- Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.



Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la société.

Titre VII.- Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2005.

Souscription

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.700,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2) Ont été nommés gérant de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur David Jeffreys, administrateur de société, né le 1er octobre 1959 à Hoddesdon, Angleterre, résidant à Canon Hill, La Turquie, Bordeaux, Guernesey GY3 5EB, lles Anglo-Normandes,
- Monsieur Godfrey Abel, comptable, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Angleterre, résidant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et
- Monsieur Christophe Cahuzac, comptable, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard, Belgique, résidant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
 - 3) A été nommé réviseur de la Société pour une période illimitée:

KPMG Audit SC, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Becker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 75, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

P. Frieders.

(036486.3/212/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

MIKE SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4315 Esch-sur-Alzette, 1, Cité Schaeftgen.

R. C. Luxembourg B 47.157.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature.

(036862.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.



STEVORDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01128, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(036858.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

DE MELLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.334.

L'an deux mille cinq, le huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DE MELLO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 103.334, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1260 du 9 décembre 2004, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Kremer, employé privé, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Modification du régime actuel de signature.
- 2.- Modification afférente du dernier alinéa de l'article 7 des statuts.
- 3.- Augmentation du nombre des administrateurs à six et nomination de Madame Nathalie Bries comme nouvel administrateur de catégorie A de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, laquelle sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, sauf pour les montants inférieurs à cinq mille euros (5.000,- EUR) où la signature d'un seul administrateur est suffisante.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 7. Dernier alinéa. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, sauf pour les montants inférieurs à cinq mille euros (5.000,- EUR) où la signature d'un seul administrateur est suffisante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de cinq à six et de nommer comme nouvel administrateur de catégorie A de la société:

Madame Nathalie Bries, née à Louvain (Belgique), le 17 mars 1970, demeurant à B-1000 Bruxelles, Lakenstraat 88 (Belgique).

Le mandat du nouvel administrateur finira avec le mandat des autres administrateurs en fonction le 22 septembre 2010.



Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise: / Follows the English version:

In the year two thousand and five, on the eighth of April.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company (société anonyme) DE MELLO HOLDING S.A., with registered office in L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B number 103.334, incorporated by deed of the undersigned notary on the 22nd of September 2004, published in the Mémorial C number 1260 of the 9th of December 2004, and whose articles of association have been modified by deed of the undersigned notary on the 17th of March 2005, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr. Christian Bühlmann, companies director, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The chairman appoints as secretary Mr. Claude Kremer, private employee, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alexandre Taskiran, private employee, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Change of the present system of signature.
- 2.- Amendment thereto of the last paragraph of article 7 of the articles of association.
- 3.- Increase of the number of directors from five to six and nomination of Mrs. Nathalie Bries as new director of category A of the company.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to change the present system of signature of the directors of the company, which will henceforth be bound in all circumstances by the joint signature of two directors of category A and by one director of category B, except for the amounts inferior to five thousand Euro (5,000.- EUR) where the signature of one single director is sufficient.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the last paragraph of article seven of the articles of association to give it the following wording:

«Art. 7. Last paragraph. The company will be bound in all circumstances by the joint signature of two directors of category A and by one director of category B, except for the amounts inferior to five thousand Euro (5,000.- EUR) where the signature of one single director is sufficient.»

Third resolution

The meeting decides to increase the number of directors of the company from five to six and to appoint as new director of category A of the company:

Mrs. Nathalie Bries, born in Louvain (Belgium), on the 17th of March 1970, residing in B-1000 Brussels, Lakenstraat 88 (Belgium).

The mandate of the new director will expire with the mandate of the other directors in function on the 22nd of September 2010.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.



Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this docu-

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Ch. Bühlmann, C. Kremer, A. Taskiran, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2005, vol. 531, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2005.

J. Seckler.

(035103.3/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

BELANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 24.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01120, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(036860.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

NADLAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 92.941.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

(036867.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

REALEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.601.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature.

Signature.

(036863.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

REALEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 45.601.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tour mendon aux ims de la publication au l'iemoriai, Necucii des societes et l'issociations.

(036864.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature.



NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 49.151.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Signature.

(036535.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

RedBirds PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 102.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

P. Frieders.

(035683.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

OSI & G.6. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. O.S.I. LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 84.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2005.

P. Bettingen

(036673.3/202/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

FINROPA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.157.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
- 6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
- 7. Divers.

I (03728/000/18) Le Conseil d'Administration.

LACUNA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 74.776.

Hiermit wird allen Anteilinhabern der LACUNA SICAV (die «Investmentgesellschaft») mitgeteilt, dass eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 29. September 2005 um 14.40 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfin-

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.



2. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung am 29. August 2005 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können auch per Fax der Zentralverwaltungsstelle der LACUNA SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 eingereicht werden, müssen aber im Original bis zur Außerordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Die Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 23. September 2005 anzumelden (Telefonisch unter 00352 / 44 903 - 4021 oder per Fax 00352 / 44 903 - 4009).

Luxemburg, im September 2005.

(03789/755/31) Der Verwaltungsrat.

INTERMIN S.A. - INTERNATIONALE DES MINERAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 40.296.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du vendredi 30 septembre 2005 à 10.00 heures au siège de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation;
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- 3. Clôture de la liquidation;
- 4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.
 I (03757/000/14)

 Le Conseil d'Administration.

ASIA PACIFIC PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 50.269.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 octobre 2005 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société, notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
 - 1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
 - 2. Permettre la création de classes d'actions;
 - 3. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (03912/584/25) Le Conseil d'Administration.



StarPlus SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 72.359.

Hiermit wird allen Anteilinhabern der StarPlus SICAV (die «Investmentgesellschaft») mitgeteilt, dass eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 29. September 2005 um 14.50 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- Beschluss über die Neufassung der Satzung.
 Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
- 2. Wahl eines neuen Verwaltungsratsmitglieds.
- 3. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung am 29. August 2005 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können auch per Fax der Zentralverwaltungsstelle der StarPlus SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 eingereicht werden, müssen aber im Original bis zur Außerordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Die Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 23. September 2005 anzumelden (Telefonisch unter 00352 / 44 903 - 4021 oder per Fax 00352 / 44 903 - 4009).

Luxemburg, im September 2005 (03654/755/32)

Der Verwaltungsrat.

DG LUX MULTIMANAGER I SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 58.249.

Hiermit wird allen Anteilinhabern der DG LUX MULTIMANAGER I SICAV (die «Investmentgesellschaft») mitgeteilt, dass eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 29. September 2005 um 14.30 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft im Hinblick auf die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
- $\hbox{2. Umbenennung der DG LUX MULTIMANAGER I SICAV in MULTIADVISOR SICAV } \\$
- 3. Übertrag der Teilfonds DG LUX MULTIMANAGER I SICAV LACUNA APO BIOTECH SUBFUND und DG LUX MULTIMANAGER I SICAV LACUNA NORTH AMERICAN REAL ESTATE SUBFUND in die LACUNA SICAV
- 4. Übertrag des Teilfonds DG LUX MULTIMANAGER I SICAV STARPOINT in die StarPlus SICAV
- 5. Auskopplung des Teilfonds DG LUX MULTIMANAGER I AHW TOP-DIVIDEND LOW-5 INTERNATIONAL aus der DG LUX MULTIMANAGER I SICAV und Übertrag an eine andere Gesellschaft.
- 6. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung am 29. August 2005 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.



Entsprechende Vertretungsvollmachten können auch per Fax der Zentralverwaltungsstelle des DG LUX MULTIMA-NAGER I SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 eingereicht werden, müssen aber im Original bis zur Außerordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Die Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 23. September 2005 anzumelden (Telefonisch unter 00352 / 44 903 - 4021 oder per Fax 00352 / 44 903 - 4009).

Luxemburg, im September 2005.

(03790/755/39) Der Verwaltungsrat.

PEMBROKE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.777.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 10 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03826/755/18) Le Conseil d'Administration.

SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 81.161.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 15 août 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 15 août 2005.
- 4. Divers.

I (03828/000/15) Le Gérant Commandité.

SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 85.607.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 15 août 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 15 août 2005.
- 4. Divers.

I (03829/000/15) Le Gérant Commandité.



PROMINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 33.749.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 30 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers.

I (03869/506/16)

Le Conseil d'Administration.

ROYAL ASCOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 48.209.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 octobre 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers.

I (03870/000/20)

Le Conseil d'Administration.

VARSOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 77.995.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, qui aura lieu le 30 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
- 4. Démission et nomination d'un Administrateur.
- 5. Divers.

I (03892/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui se tiendra le 3 octobre 2005 à 11.00 heures au siège de la société.



Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilans et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 5. Divers. I (03901/322/15)

5. Divers.

ECOMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 20.043.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le vendredi 7 octobre 2005 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2. présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004;
- 3. affectation du résultat;
- 4. décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. élection statutaire;
- 6. divers.

I (03902/832/17)

Le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration.

L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 80.359.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'entreprises portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2005;
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2005 de L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A.;
- 3. Lecture du rapport consolidé de gestion et du rapport du Réviseur d'entreprises portant sur les comptes consolidés au 31 mars 2005;
- 4. Approbation des comptes consolidés du groupe L'OCCITANE au 31 mars 2005;
- 5. Affectation du résultat au 31 mars 2005;
- 6. Reconduction du mandat du Réviseur d'entreprises;
- 7. Mise en place d'un plan d'attribution de stock-options;
- 8. Divers.

I (03913/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ASI GLOBAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 52.232.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 2005;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. divers.

I (03857/1017/14)

Le Conseil d'administration.



SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 85.618.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 15 août 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 15 août 2005.
- 4. Divers.

I (03830/000/15)

Le Gérant Commandité.

ATHENA II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.419.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 septembre 2005 à 11.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
- 4. Election des administrateurs
- 5. Réélection du réviseur d'entreprises
- 6. Divers.

II (03683/660/16)

ATHENA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.027.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 septembre 2005 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
- 4. Election des administrateurs.
- 5. Réélection du réviseur d'entreprises.
- 6. Divers.
- II (03684/660/16)

CITADEL VALUE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 85.320.

The Board of Directors of the Fund invites Shareholders to its

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at 15.00 o'clock on September 23, 2005 at the registered office of the Fund in order to vote on the following agenda:

Agenda:

- 1. Compliance with the new law of 20 December 2002 on undertakings for collective investments and modification of the following articles: 1, 3, 11, 14, 21, 29, 31, 34 and 36.
- 2. Approval of the modified version of the Articles of Association



- 3. Modification of the prospectus
- 4. Miscellaneous.

An attendance quorum of 50% is required in order to hold the meeting. A majority requirement of 2/3 of the present and represented shares is required in order to pass any valid resolution. Each share is entitled to one vote. Each shareholder can be represented at the Meeting of Shareholders.

In order to participate at the Meeting, the Shareholders are required to deposit their bearer shares at the latest on September 20, 2005 at the registered office of the KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Proxies are available at the registered office of the Fund.

II (03796/755/22) The Board of Directors.

BYBLOS FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 13.258.

The Shareholders of BYBLOS FINANCING HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the company to be held at the head office in Luxembourg on September 22, 2005 at 11.00 a.m. in order to take decisions on the following agenda:

Agenda:

- 1. Report of the liquidator.
- 2. Designation of a commissioner supervisor.
- 3. Convening of the general meeting to hear the report of the commissioner supervisor, to give notice of discharge to the liquidator and to announce the closure of the liquidation of the company.

II (03736/000/15) The Board of Directors.

VALCADE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg. R. C. Luxembourg B 80.918.

Les Actionnaires de la société VALCADE HOLDING sont chaleureusement convoqués par le présent avis à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 23 septembre 2005 à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent (siège du commissaire aux comptes de la société VALCADE) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision quant à la dissolution ou à la continuation de la société suite à la perte de plus de 75% de son capital social en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 2. Tout autre point valablement porté devant cette assemblée. Le Commissaire aux Comptes

HFIN S.A.

II (03786/2298/16)

NAJA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 20.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 22 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (03798/506/16) Le Conseil d'Administration.



FLEMING FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 49.628.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of FLEMING FRONTIER FUND (the «Company») will be held on September 22, 2005 at 11.00 a.m. Luxembourg time, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

- 1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended April 30, 2005.
- 2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended April 30, 2005.
- 3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended April 30, 2005.
- 4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended April 30, 2005.
- 5. Confirmation of the appointment to the Board of Mr. Robert van der Meer, coopted by the Board of Directors on July 11, 2005 in replacement of Mr. Patrick Petitjean, to serve as Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the financial statements for the accounting year ending on April 30,
- 6. Election of Mr. Jean Frijns and Ms. Andrea Hazen and re-election of Mr. Iain OS Saunders, Mr. James B Broderick, Mr. André Elvinger and Mr. Pierre Jaans to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on April 30, 2006.
- 7. Approval of Directors' Fees.
- 8. Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on April 30, 2006 in replacement of **DELOITTE S.A.**
- 9. Allocation of the results for the accounting year ended April 30, 2005.
- 10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra and return it no later than September 20, 2005 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

II (03797/755/37)

By order of the Board of Directors.

BYBLOS FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 13.258.

The Shareholders of BYBLOS FINANCING HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the company to be held at the head office in Luxembourg on September 22, 2005 at 12.00 noon in order to take decisions on the following agenda:

Agenda:

- 1. Report of the commissioner supervisor.
- 2. Discharge to the liquidator
- 3. Closure of the liquidation of the company.

II (03737/000/14)

The Board of Directors.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck